

Commune de Les Mollettes

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 19 février 2010

L'an deux mil dix, le dix neuf février à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Les Mollettes, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude NICOLLE, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs J.C. NICOLLE, I. GALLARDO, F. GERARDO, A. NICOLLE, S. BIENFAIT, G. RIGHETTO, I. NEAU, P. CARATALA, B.ROCIPON,

Etaient excusée.: C. COCHARD, A. PROPHETE, M.M. PEDRON, C. CHAUTEMPS, G. VACHEZ-SEYTOUX

Etaient absents :

Date de convocation : 11 février 2010

Nombre de membres en exercice : 14

Secrétaire de séance : Astrid NICOLLE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures.

1 – **OUVERTURES ANTICIPEES DE CREDITS.**

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités :

Article L1612-1 modifié par ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3 : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'à la date mentionnée au 1^{er} alinéa de l'article L4311-1-1 pour les régions, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L4312-6.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2009	571 813.60 €
Solde d'exécution reporté	- 173 813.60 €
Dépenses imprévues d'investissement	- 9 800.00 €
Remboursement d'emprunts	- 349 200.00 €
RESTE	39 000.00 €
Soit ¼	9 750.00 € maximum

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de **7 500.00€**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 202 (document d'urbanisme)	5 400.00 €
Compte 21318 (salle des fêtes)	2 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Une délibération est prise.

2 – **CONVENTION ATESAT**

La loi d'orientation n°92-125 du 06/02/1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république, dans son article 7-1 issu de la loi n°2001-1168 du 11/12/2001 offre la possibilité à certaines collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat de bénéficier, à leur demande, de l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT).

L'Etat agit alors par solidarité envers ces collectivités pour le maintien d'une présence et de compétences techniques sur l'ensemble du territoire national et en tant que partenaire des collectivités, pour l'aménagement du territoire.

A ce titre, cette prestation échappe au champ du code des marchés publics. Le cadre d'intervention de l'ATEAT est défini dans le décret n°2002-1209 du 27/12/2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

La rémunération de l'ATESAT est régie par l'arrêté interministériel du 27/12/2002.

Les modalités pratiques, notamment la nature des interventions et le montant de la rémunération doivent être définies par une convention passée entre l'Etat et la collectivité.

La Commune de Les Mollettes figure sur la liste des collectivités éligibles, fixée par arrêté préfectoral du 19/08/2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, considérant l'intérêt pour la collectivité de pouvoir disposer de l'assistance technique de l'Etat dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

- Demande à bénéficier de l'ATESAT
- Mandate le Maire pour établir, en concertation avec les services de l'Etat (DDEA), la convention prévue par les textes et notamment pour arrêter la liste des missions complémentaires
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de la présente mission dans les limites des crédits inscrits au budget.

Une délibération est prise.

3 – **POINT SUR LES TRAVAUX.**

Ecole

Monsieur le Maire rappelle que l'agent communal effectue des travaux de rafraîchissement de peintures à l'école pendant les vacances scolaires.

La garantie décennale du charpentier qui a réalisé la toiture de l'école (PEPIN de Aiguebelle) doit être engagée car il y a des problèmes de chéneaux (contrepentes).

D'autres petits travaux pourront être prévus aux prochaines vacances scolaires (peinture des piliers de la cour ...).

Un projet d'agrandissement de la cour et mise en place d'une cabane de jeux devra être étudié. L'extension de la cour devrait être réalisée en pelouse, il faudra donc penser à la tonte (actuellement pas de tondeuse avec panier pour ramasser l'herbe). Messieurs RIGHETTO et CARATALA se renseignent sur le coût d'une tondeuse avec ramassage de l'herbe pour prévision au BP 2010.

Voirie

Les ralentisseurs seront installés par l'agent communal prochainement.

Parking église

Le premier devis présente un montant de 7000€ pour la création de 15 places. Un deuxième devis devrait nous parvenir.

4 – **QUESTIONS DIVERSES.**

Mr CARATALA a assisté à la réunion de la CCPM concernant l'eau et l'assainissement. Ces deux compétences pourraient être intégralement reprises par la CCPM. Une étude est en cours de réalisation et des informations concernant l'eau et l'assainissement doivent être transmises à la CCPM le 1^{er} mars.

Le projet de micro crèche est toujours à l'étude avec la CCPM. La solution d'un établissement multi accueil est également étudiée.

Un groupe de travail a visité l'école de la paix à Grenoble. Un thème pourrait être choisi pour ½ journée de carte jeune. Est évoquée également la possibilité d'assister à un procès et qu'une personne vienne ensuite faire une sorte de conférence.

Le système du chéquier pourrait être modifié afin qu'il corresponde davantage aux grands adolescents. La commission chargée de la carte jeune pourrait proposer un chéquier d'une valeur donnée comportant des chèques de 5 et 10€ utilisables avec les partenaires signataires d'une convention. Il pourrait y avoir de nouveaux partenaires tels que les auto-écoles, le bowling ... Il y a environ 110 jeunes sur la Commune. Le montant du chéquier devrait donc être calculé en fonction de ce nombre. L'opération avec Les Marcheurs du Coisetan sera reconduite.

Elections : le 14 et le 21 mars. Les Elus sont invités à s'inscrire sur le tableau des permanences.

Réunion de travail pour la préparation du BP 2010 : **vendredi 05/03/2010 à 20h00** en Mairie. Ce compte rendu tient lieu de convocation.

La séance est levée à 21H30.